



Commune de CUVAT

Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2026/25

### MODIFICATION RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Route de Proméry

#### Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'Arrêté Municipal n° VO-2026/06 du 11 février 2026, réglementant la circulation sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » ;
- Vu les Arrêtés Municipaux n° VO-2026/13 du 19 juin 2026 et VO-2026/23 du 25 août 2026, prorogeant successivement les dispositions de l'arrêté précité jusqu'au 31 octobre 2026 ;
- Vu la demande formulée par M. Guillaume BUSSAT, représentant la société EUROVIA ALPES ANNECY, sollicitant la modification temporaire des conditions de circulation afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé ;
- **Considérant** que la mise en œuvre de l'enrobé nécessite la fermeture complète de la voie concernée pendant les heures d'intervention, pour des raisons de sécurité ;
- **Considérant** qu'il convient, à titre temporaire, de modifier les conditions de circulation prévues par les arrêtés susvisés ;

#### ARRÊTE

**Article 1** – Le présent arrêté modifie les dispositions de l'Arrêté Municipal n° VO-2026/23 du 25 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry ».

**Article 2** – Pendant la réalisation des travaux d'enrobé, **la circulation de tous les véhicules, y compris celle des riverains, est interdite les jeudi 24 septembre 2026 et vendredi 25 septembre 2026, de 7h00 à 17h00.**

Cette fermeture temporaire concerne la portion de voie faisant l'objet des travaux, conformément au plan annexé à l'arrêté initial n° VO-2026/06 du 11 février 2026.

**Article 3** – Un accès est maintenu en permanence pour les Services Incendie et de Secours en intervention. Le Point d'eau d'Incendie N°31 situé au croisement route de Proméry/chemin de Paradis reste accessible pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** – La signalisation et les mesures de sécurité nécessaires sont mises en place et maintenues par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – A l'issue des travaux, le domaine public est débarrassé et rendu en parfait état.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- la société EUROVIA ALPES ANNECY - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à CUVAT, le 21 septembre 2026

**LE MAIRE**

**François RIGNOT**

